

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Date de convocation : 06 juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

**Présents** : Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUAL Cédric, M. REGNAULT Sébastien, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. BOUVET Sébastien, conseiller municipal

**Pouvoir** : M. BOUVET Sébastien donne pouvoir à Mme COSNEFROY Jennifer

**Secrétaire** : M. GUERIN Pierrick

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 028 : SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 10 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme COSNEFROY Jennifer et Mme DAUGUET Marine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**b) Les listes déposées et enregistrées :**

Composition des listes :

La liste A « Dourdain, l'avenir ensemble ! » est composée par Mme BARBEDET Paméla, GUERIN Pierrick, Mme TULANNE Elodie, M. GOUPIL Samuel, Mme POSTEC Céline, M. REGNAULT David ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

**c) Élection des délégués titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12

Mme la maire proclame les résultats :

Liste A : 3 sièges, Mme BARBEDET Paméla, GUERIN Pierrick, Mme TULANNE Elodie

**d) Élection des délégués suppléants**

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages

valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est à dire le nombre de suppléants à élire.

Mme la maire proclame les résultats :

Liste A : 3 sièges, M. GOUPIL Samuel, Mme POSTEC Céline, M. REGNAULT David

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 029 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le conseil municipal de la commune de DOURDAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune de DOURDAIN appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- L'indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal,
- 19.8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit  $3 \times 19.8 = 59.40$  % pour les autres élus,

Soit un total de 111 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront perçues par les élus à compter du 4 juillet 2020, date de prise d'effet des fonctions et délégations de fonctions.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 34 % à compter du 4 juillet 2020
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % à compter du 4 juillet 2020
- 2<sup>e</sup> adjoint : 8.5 % à compter du 4 juillet 2020
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.5 % à compter du 4 juillet 2020
- Conseiller municipal délégué à la voirie : 3 % à compter du 10 juillet 2020
- Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires : 3 % à compter du 10 juillet 2020

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 030 : COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la Maire, propose de procéder à la constitution des Commissions et à la désignation de leurs membres.

Il est précisé que Madame la Maire est présidente de droit de toutes les commissions.

Les commissions suivantes sont mises en place :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et un contre (M. BLOT Daniel) uniquement pour la référente du personnel de la médiathèque :**

<b>Commissions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission « bien vivre ensemble »</b> (jeunesse, affaires scolaires, sport, culture, communication, vie associative)	Madame BARBEDET Pamela Vice-présidente	Madame COSNEFROY Jennifer Monsieur DENOVAL Cédric Madame DAUGUET Marine Monsieur BLOT Daniel  - référente des agents de l'école :

		<p>Mme BARBEDET Paméla</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délégués au conseil d'école : Mme BARBEDET Paméla et Mme COSNEFROY Jennifer</li> <li>- référente du personnel de la médiathèque : Mme BARBEDET Paméla</li> </ul>
--	--	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

<p><b>Commission « cadre de vie »</b> (urbanisme, bâtiments, cimetière, voirie, environnement, développement durable, sécurité)</p>	<p>Monsieur GUERIN Pierrick Vice-président</p>	<p>Monsieur REGNAULT David Monsieur REGNAULT Sébastien Monsieur BOUVET Sébastien Monsieur MAILLARD Michel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nomination référent des agents du service technique : M. GUERIN Pierrick</li> </ul>
---	--	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir à douze voix pour et trois contre (M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel et Mme MEYER Mélanie) :**

<p><b>Commission « ressources »</b> (finances, personnel communal)</p>	<p>Madame TULANNE Elodie Vice-présidente</p>	<p>Madame POSTEC Céline Monsieur GOUPIL Samuel Madame MEYER Mélanie</p>
--	--	---

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 031 : DESIGNATION DE DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)**

Le conseil municipal doit désigner un représentant au Syndicat Départemental d'Energie.

**Par quinze voix, M. GOUPIL Samuel est désigné en qualité de délégué communal à ce syndicat.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 032 : DESIGNATION DE DELEGUE AU COS BREIZH**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, par quinze voix, Mme BARBEDET Paméla comme déléguée des élus au Comité des Œuvres sociales.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 033 : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIALE (CDEC)**

Sur proposition de Madame la Maire, et par quinze voix sont désignés délégués à la commission d'équipement commercial :

- Titulaire : Mme BARBEDET Paméla
- Suppléant : Mme POSTEC Céline

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 034 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Sur proposition de Madame la Maire, et par quinze voix M. GUERIN Pierrick est désigné en qualité de correspondant défense.

<p>4 rue Jean Joseph Chevrel 35450 DOURDAIN Tel : 02 99 39 06 57 – Fax 02 99 39 00 17 – contact@dourdain.fr</p>
---

Bureau ouvert : lundi au samedi : 9 h à 12 h - Permanence téléphonique : lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h

## DÉLIBÉRATION N° 2020 – 035 : PRESENTATION DU BUDGET 2020

Madame la Maire souhaite présenter au nouveau Conseil Municipal, les éléments importants du budget voté le 11 juin 2020 dernier par l'équipe municipale précédente.

Madame la Maire en expose les données.

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 122 632.90 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 631 592.20 €

Elle rappelle que la commune est dotée d'un budget principal et d'un budget annexe, le Centre Communal d'Action sociale.

Chaque budget est composé de 2 sections (fonctionnement et investissement).

Le budget principal : la section de fonctionnement enregistre toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la commune. La section d'investissement qui permet la réalisation des programmes dont le financement est essentiellement assuré par la capacité d'autofinancement à l'exception des gros projets.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

## DÉLIBÉRATION N° 2020 - 036 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la maire expose à l'assemblée les dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 présentés par les associations, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente :

Dotation de base	Manifestation ouverte à tous dans l'année	Fonctionnement hebdomadaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide matérielle apportée par la collectivité
5 points	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1000 € : - 0,5 point . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

- . Valeur du point : 24 €
- . Élève hors Dourdain : 33 €
- . Nuisible : 0,60 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2020 :

. ACCA	192.00 €
. Amicale des donateurs du sang du canton de Liffré	50.00 €
. Amicale Laïque de Dourdain	876.00 €
. Club de l'amitié de Dourdain	300.00 €
. FNACA	192.00 €
. Œuvres paroissiales	147.00 €
. Union Sportive Dourdanaise	434.00 €
. Lycée JB Le Taillandier St Aubin	198.00 €
. Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures	638.00 €
. Association Européenne de Liffré Cormier	50.00 €
. MFR Fougères	33.00 €
. Chambre des métiers Cote d'Armor	66.00 €
. Nouvelle association Les pas sans fer	300.00 €
. Nouvelle association Les Terres Dourdanaises	300.00 €

Soit un total de 3 776.00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (à l'exception de M. GOUPIL Samuel qui ne prend pas part au vote de par sa fonction de président à l'une des associations de la commune) :**

- **VALIDE** le barème de calcul
- **FIXE** la valeur du point à 24 €
- **VOTE** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus

**DELIBERATION N° 2020 - 037 : FINANCES – TARIF DES REPAS DE CANTINE ET GARDERIE A DEMANDER AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 2020-2021**

Madame la maire propose à l'assemblée, de ne pas modifier le tarif des repas adultes et enfants pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021.

	<b>Tarifs 2019-2020</b>	<b>Tarifs 2020-2021</b>
<b>Repas adultes</b>	5.60 €	5.60 €
<b>Repas enfants</b>	3.70 €	3.70 €
<b>Repas 3<sup>ème</sup> enfants et +</b>	3.18 €	3.18 €

Il est proposé également de reconduire les mêmes tarifs garderie de l'année 2019-2020 pour la garderie 2020-2021.

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

- 0.50 € de forfait de prise en charge par jour
- 0.50 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant facturée  
A l'exception du créneau 16h-17h fixé à 1.50 € (goûter compris)
- Pénalité de 18.00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à quatorze voix pour et un contre (M. GOUPIL Samuel) :**

- **APPROUVE** les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2020-2021
- **APPROUVE** les tarifs garderie facturés aux familles pour l'année scolaire 2020-2021 comme exposé ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 038 : FINANCES – ECOLE NUMERIQUE DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de candidature « Appel à projet labels écoles numériques 2020 » déposé par l'école Publique « L'Ecole des Cours d'Eau ».

Il expose la nature et les objectifs du projet éducatif proposé par l'école qui souhaite apporter un équipement informatique complémentaire au parc existant.

L'équipement se compose de 1 vidéo projecteur, 1 ordinateur portable pour la direction, 16 micro-casques pour l'élémentaire, 10 casques pour la maternelle et deux répartiteurs pour la maternelle.

Le coût de cet équipement avec l'installation est estimé à 3 200 € TTC et peut-être subventionné à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020
- **SOLLICITE** la subvention de l'état pour cet équipement
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 039 : FINANCES – CONVENTION MISE EN PLACE MOYEN DE PAIEMENT ELECTRONIQUE DES SERVICES COMMUNAUX**

4 rue Jean Joseph Chevrel 35450 DOURDAIN

Tel : 02 99 39 06 57 – Fax 02 99 39 00 17 – contact@dourdain.fr

Bureau ouvert : lundi au samedi : 9 h à 12 h - Permanence téléphonique : lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h

Madame La Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que la DGFIP propose la solution PayFIP. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Elle informe également que chaque paiement effectué sur internet entrainera une facturation auprès de la commune de Dourdain selon un système de commissions fixes (0.03 € si inférieur à 20 € et 0.05 € sinon) et de commissions proportionnelles (0.2% si inférieur à 20 € et 0.25% sinon) au montant encaissé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE** la mise en place d'un moyen de paiement électronique pour les usagers des services
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'adhésion de la commune au dispositif proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 040 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020-01** en date du 06 juillet 2020 : rétractation devis électricité Boulangerie de l'entreprise EURL GOUPIL ELECTRICITE signé par la précédente mandature
- **Décision n°2020-02** en date du 09 juillet 2020 : signature devis modificatif pour la réalisation de la peinture dans une classe et l'ajout du couloir pour un montant de 2 800.99 € TTC à l'entreprise Malle PEINTURE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle COURTIGNÉ,

